

# MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 28/09/2022

Date d'affichage : 04/10/2022

## DELIBERATION n° 2022-93

### SEANCE DU 19 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 novembre 2022 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique BARIS, Monique CHAUSERIE et Céline FAGET.

Absents :

Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Régis CINQ-FRAIS

Florian PARENT,

Jean-Louis GABAS

Dominique ARNE

Marie MAURY

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

## Décision modificative n°1 – budget assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire une décision modificative pour tenir compte de la 1<sup>ère</sup> échéance de l'emprunt des travaux assainissement et des écritures d'amortissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. De procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022 du budget assainissement :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 61523		2 200,00	
D F 042 6811 (ordre)	1 000,00		
D F 66 66111	1 200,00		
D I 16 1641 OPFI	4 500,00		
R I 040 28158 OPFI (ordre)	1 000,00		
R I 16 1641 OPNI	3 500,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	4 500,00	2 200,00
	Réductions		2 200,00
Recettes :	Ouvertures	4 500,00	
	Réductions		
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	2 200,00
Solde Réductions	2 200,00
<b>Ouv. - Red.</b>	

Accusé de réception en préfecture  
065-216504472-20221122-2022-93-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2022  
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Fait et délibéré le 19/11/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

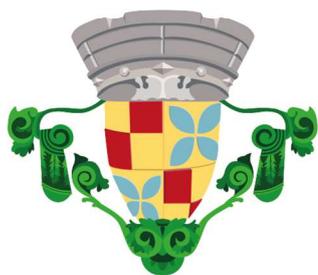
Nicolas DATAS TAPIE



*Le Maire:*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 28/09/2022

Date d'affichage : 04/10/2022

## DELIBERATION n° 2022-94

### SEANCE DU 19 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 novembre 2022 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique BARIS, Monique CHAUSERIE et Céline FAGET.

Absents :

Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Régis CINQ-FRAIS

Florian PARENT,

Jean-Louis GABAS

Dominique ARNE

Marie MAURY

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

### Décision modificative n°1 – budget principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire une décision modificative pour tenir compte de la 1<sup>ère</sup> échéance de l'emprunt des travaux du pôle de santé de l'Arros et des provisions sur charges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. De procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022 du budget principal :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 022 022		3 300,00	
D F 66 66111	1 800,00		
D F 68 6817	1 500,00		
D I 16 1641 OPFI	6 100,00		
D I 21 21571 73		6 100,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	6 100,00	3 300,00
	Réductions	6 100,00	3 300,00
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	9 400,00
Solde Réductions	9 400,00
<b>Ouv. - Réd.</b>	

Accusé de réception en préfecture  
065-216504472-20221122-2022-94-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2022  
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Fait et délibéré le 19/11/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



*Le Maire:*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**MAIRIE DE  
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 28/09/2022

Date d'affichage : 04/10/2022

## DELIBERATION n° 2022-95

### SEANCE DU 19 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 novembre 2022 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Céline FAGET.

Absents :

Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Régis CINQ-FRAIS

Florian PARENT,

Jean-Louis GABAS

Dominique ARNE

Marie MAURY

☛ Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

## NOMINATIONS NOUVEAUX REGISSEURS POUR LA REGIE DE RECETTES PISCINE

Monsieur le Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de nommer de nouveaux régisseurs pour la régie piscine afin de faciliter les opérations d'encaissement.

Madame Fabienne BALLARIN est nommée Régisseur et Madame Mireille GUYON est Régisseur suppléant.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110,00 €, le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

L'acte de nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant seront effectués.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la nomination des régisseurs nommés ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision

Fait et délibéré le 19/11/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



*Le Maire:*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*